



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Bernard THALAMY

N° 27234

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-2, L3221-3, L3221-4 et L3221-5 ;
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation du conseil, conformément au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;
Vu le décret n° 2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les Mandats de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être au remboursement des frais que nécessitera l'exécution des mandats spéciaux ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Bernard THALAMY à GAGLIANICO (SS) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement du Mandataire Bernard THALAMY au Collège portant sur « les Fonds européens » organisé par la Région Occitanie – Pyrénées – Ariège, au Plan des Collèges ENGADEN (SS), le 27 octobre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement exposés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 25/09/2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015
Révisé le 25/09/2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Bernard THALAMY

1 DOCUMENT - Publié le 25 Septembre 2025



27234.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)



TÉLÉCHARGER